

montant des prêts; la Commission spéciale propose d'admettre le cumul des prêts et des subventions jusqu'à un maximum de 85 % du prix de revient des constructions.

3° garantie hypothécaire.- La Commission des finances avait demandé que le remboursement des prêts fût, dans tous les cas, garanti par une hypothèque; la Commission spéciale propose que l'hypothèque ne soit exigée que si le remboursement n'est pas garanti par des centimes communaux ou départementaux.

4° Composition de la Commission instituée auprès du Ministre de l'Hygiène.- La commission des finances avait demandé que, pour l'examen des demandes de prêts des Offices publics et des Sociétés d'habitations à bon marché la Commission instituée auprès du Ministre de l'Hygiène comprenne un seul représentant des Offices publics (au lieu de 2) et un seul représentant des Sociétés d'habitations à bon marché (au lieu de 2.) La Commission spéciale accepte cette disposition.

5° taux d'intérêt des prêts. La Commission des Finances avait demandé que le taux d'intérêt des prêts fut de 3 et de 3,50 % au lieu de 2 et 2,50 %. La Commission spéciale propose que les taux de 2 et 2,50 % ne soient pas modifiés jusqu'à épuisement du fonds de 300 millions déjà constitué.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL. Toutes les propositions de la Commission spéciale constituent des améliorations sensibles du projet de loi au point de vue financier. Je conclus à l'adoption de ces propositions et je demande à la Commission d'émettre un avis favorable au vote du projet dans ces termes.

La Commission émet un avis favorable au projet de loi amendé comme il est dit ci-dessus.

M. RIBOT. M. Paul Strauss, Rapporteur du projet de loi au nom de la Commission spéciale désirerait qu'il y fut introduit une disposition aux termes de laquelle le vote par la Ville de Paris et par le Département de la Seine de centimes spéciaux pour la garantie du remboursement des prêts ne serait pas soumis à l'autorisation législative et devrait simplement être approuvé par un décret en Conseil d'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL & M. BIENVENU-MARTIN se déclarent favorables à cette disposition qui est approuvée par la Commission.

M. JENOUVRIER demande seulement qu'une limite maxima soit fixée pour les centimes qui seraient votés dans ces conditions.

AUDITION DU MINISTRE DES BEAUX ARTS SUR
LE PROJET DE LOI RELATIF A LA SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE à l'OPERA.

La Commission entend M. LEON BERARE, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX ARTS sur le projet de loi tendant à accorder un crédit de 700.000Fr. à titre de supplément de subvention pour l'exercice 1920 au Théâtre National de l'Opéra.

M. LE MINISTRE. Le projet de loi que je viens défendre devant la Commission se justifie d'une manière en quelque sorte mathématique par l'examen des comptes de la société en commandite de l'Opéra.

La Commission sait que cette société existe depuis 1914, date de la concession actuellement en cours, qui avait été accordée pour 7 ans, mais qui a été prorogée. Comme toutes les entreprises, l'Opéra a vu ses frais considérablement augmentés du fait de la guerre. Mais à cette cause d'augmentation s'est ajoutée celle due aux deux grèves du personnel. Quelques chiffres sont révélateurs à cet égard: l'entretien des chaussons de danse, qui coûtait en 1919, 929Fr⁸ par mois, à coûté en 1920, 6.770 frs; l'entretien des costumes qui s'élevait en 1914 à 7.406 frs par mois a atteint en 1920: 27.522 frs. Les frais de chauffage ont passé de 49.000 frs à 240.000frs, ceux de personnel ont augmenté de 4.130.000 frs. La dépense moyenne occasionnée par chaque représentation, qui ne dépassait pas il y a une dizaine d'années 14 à 15.000 frs, a atteint en 1920 41.000 frs, tandis que la recette moyenne n'excède pas 24.935 frs. Finalement, le budget de l'Opéra est en déficit de 1.300.000 frs. Le crédit de 700.000 frs qui vous est demandé permettrait de combler en partie ce déficit, qui est dû surtout, je le répète, aux répercussions économiques de la guerre. Il est vrai que la situation financière actuelle est grave et de nature à faire hésiter les Chambres avant d'augmenter les dépenses de l'Etat. Mais, d'un autre côté, la subvention accordée à l'Opéra n'a pas été augmentée depuis 1870. Elle est depuis cette date fixée à 800.000 frs, tandis que celle de la Comédie-française a été doublée.

Peut-être dans l'avenir un autre mode d'exploitation de l'Opéra pourra-t-il être envisagé: par

exemple l'Etat se bornerait à concéder l'immeuble à une personne offrant les garanties nécessaires au point de vue de l'honorabilité et des capacités artistiques. Mais, pour le moment, le régime de la subvention est en vigueur et tant qu'il subsistera, il semble que le chiffre de cette subvention doive correspondre aux nécessités du moment.

Qu'on relève le prix des places, dira-t-on. Mais un relèvement important a déjà été opéré, et il a provoqué un déclassement, beaucoup de personnes se contentant maintenant de places moins bonnes que celles qu'elles prenaient autrefois. Même pour "Faust" certaines places restent vides.

M. SCHRAMECK. C'est parce que les agences accaparent un grand nombre de places à l'avance, pour pouvoir les revendre à un prix notablement majoré, le trafic appelle une surveillance sérieuse.

M. RIBOT. Le relèvement de la subvention a 1.500.000 frs n'est demandé que pour 1920, mais évidemment, s'il était voté, le même chiffre de 1.500.000 frs serait inscrit dans les budgets suivants.

M. LE MINISTRE. Certainement.

M. JENOUVRIER. Le changement survenu dans les conditions économiques ne pourrait-il motiver l'application à la concession actuelle de la théorie de la résolution, ce qui permettrait d'instaurer le nouveau régime auquel M. le Ministre faisait allusion tout à l'heure ?

M. DAUSSET. Si l'on imposait un loyer au nouveau concessionnaire, l'expérience faite dans les théâtres appartenant à la Ville de Paris montre qu'il ne le paierait pas.

M. LE MINISTRE. La question est de savoir s'il serait possible de trouver un concessionnaire à la fois audacieux, artiste et honorable qui accepterait d'épouser sans dot, je veux dire d'exploiter l'Opéra sans subvention.

M. A. BERARD. Tous les théâtres de Paris gagnent actuellement beaucoup d'argent. Comment se fait-il que seul l'Opéra n'en gagne pas ? Cela ne tient-il pas à des conditions défectueuses d'exploitation ? L'Opéra Comique qui se trouve dans une situation analogue à celle de l'Opéra, obtient des résultats brillants. N'est-ce pas qu'il est mieux administré ? Il joue tous les soirs, il donne des matinées le jeudi et le dimanche. Si l'Opéra, au lieu de ne jouer que 4 fois par semaine, faisait comme l'Opéra-Comique, sans doute y trouverait-il son compte. Mais des préjugés et surtout l'intérêt de certains concerts s'opposent à ce qu'il y ait des matinées à l'Opéra. Pourtant une réforme comportant l'organisation de matinées avait été soumise au prédécesseur de M. le Ministre par M. Rouché, le concessionnaire actuel, et par les frères Isola.

M. LE MINISTRE. L'administration de l'Opéra est-elle défectueuse ? En réalité, elle est très difficile, d'autant plus que la guerre a privé l'Opéra d'une partie très fructueuse de son répertoire, je parle des pièces de Wagner, qui attireraient un nombreux public.

A l'Opéra-Comique, au contraire, la gestion est beaucoup plus facile: avec "Carmen", "Werther", "La Tosca", "Manon", "Louise", on emplit la salle sans trop dépenser et l'on fait d'excellentes recettes.

Il est certain que, comme je l'ai dit, on peut envisager un autre mode d'exploitation de l'Opéra. Mais, si l'Etat s'occupe de l'Opéra, il faut qu'il s'en occupe efficacement, de manière à ne pas compromettre notre prestige artistique, dont l'Opéra est un des plus brillants éléments.

M. R. G. LEVY. M. le Ministre a-t-il des raisons de croire qu'il trouverait pour l'Opéra un concessionnaire présentant toutes les garanties voulues et se contentant de pouvoir disposer de l'immeuble sans payer de loyer ?

M. LE MINISTRE. Pour la Comédie-Française cette solution est évidemment à écarter. Pour l'Opéra, il en va autrement, au moins à titre hypothétique. Mais encore une fois, tant que le régime de la subvention subsiste, le chiffre de cette subvention doit être en rapport avec les circonstances.

M. BIENVENU-MARTIN. Ce qu'on nous demande, au fond, c'est un relèvement permanent de la subvention.

M. BERTHELOT. Et pour l'année 1920, qui est terminée, c'est un pur cadeau que l'on veut faire aux exploitants actuels de l'Opéra.

M. LE MINISTRE se retire.

REJET DU PROJET DE LOI RELATIF A
LA SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE DE L'OPERA.

M. G. CHASTENET, RAPPORTEUR DU BUDGET DES
BEAUX ARTS. Il me semble que les arguments qui doivent
nous porter à accéder à la demande de M. le Ministre
sont ceux qui s'adressent, soit aux économistes, soit
aux jurisconsultes. Les premiers sont les suivants : il
y a un intérêt matériel certain à attirer les étrangers
à Paris. En laissant compromettre l'exploitation de
l'Opéra, on enlèverait en quelque sorte à Paris son
rayonnement, d'art, et l'on porterait atteinte à sa
prospérité. Quant aux arguments de l'autre catégorie,
c'est que le contrat passé avec le concessionnaire de
l'Opéra date d'avant la guerre; que, depuis, est sur-
venue la baisse de la valeur de la monnaie, que les
concessionnaires des divers services publics ont ob-
tenu, à raison de cette baisse, la modification de
leurs contrats, qu'il doit par conséquent en être de
même pour le concessionnaire de l'Opéra: si la subven-
tion à l'Opéra reste fixée au chiffre où elle était en
1914, elle sera en réalité inférieure à ce qu'elle
était en 1914.

La Commission appréciera ces arguments et
elle décidera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai deux obser-
vations à présenter: la première, c'est qu'il s'agit
de l'exercice 1920, qui est terminé, et, par conséquent,
comme l'a dit M. Berthelot, d'un cadeau au concession-
naire; la seconde, est que, pour l'avenir, je ne mécon-
nais pas l'intérêt que présenterait le relèvement de la
subvention accordée à l'Opéra. Mais nous n'avons pas

d'argent et nous devons avoir le courage de ne pas aggraver encore le déficit du budget.

Je demande le rejet du projet de loi.

M. DEBIERRE. Si l'on veut que l'Opéra soit exploité, il faut assurer au concessionnaire un minimum de moyens; or, à l'heure actuelle, avec ses charges énormes, ce concessionnaire ne peut que fournir une exploitation médiocre. Il y aura donc lieu d'envisager, si non pour 1920, du moins pour 1921, un relèvement de la subvention.

La Commission consultée repousse le projet de loi. (4 voix seulement pour).

ADOPTION APRES DISCUSSION D'UN PROJET
DE RESOLUTION RELATIF A L'EXPLOITATION DES
CHEMINS DE FER.--

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Conformément au mandat que m'en avait donné la Commission, j'ai commencé à rechercher, avec les Rapporteurs spéciaux des différents budgets, les moyens d'atténuer le déficit budgétaire. Je me suis attaché tout d'abord aux dépenses des chemins de fer: pour 1920, l'ensemble de nos voies ferrées des grands réseaux est en déficit de 3 milliards 100 millions, dont 720 millions pour le seul réseau d'Etat. L'application de la loi de 8 heures entraîne sur les chemins de fer une dépense annuelle de 1.120.000.000 frs, y compris l'annuité correspondant aux 5 milliards de travaux complémentaires dont cette loi rend l'exécution indispensable. A l'heure actuelle les chemins de fer perdent 8 millions par jour. Il est évident que cette situation ne peut se prolonger.

Quant au projet sur le nouveau régime des chemins de fer, la Commission ne peut se prononcer sur lui dès à présent, puisqu'il n'a même pas fait l'objet d'une étude de la part du Ministre des Finances.

Dans ces conditions, et d'accord avec le Ministre des Travaux Publics, j'estime qu'il convient d'obtenir sans délai une meilleure utilisation du personnel des voies ferrées; la durée de "l'amplitude journalière" doit être allongée, en vertu de dérogations à la règle générale. Il y a même lieu de faire faire par les cheminots des heures supplémentaires de travail, dans certains cas et pour certains services. Le Ministre des Travaux Publics estime, d'autre part, que l'on pourrait relever les tarifs, sous réserve d'exceptions, en ce qui concerne le transport des denrées alimentaires, jusqu'à concurrence de 20 %.

En tout cas, il n'est pas possible d'attendre la création du futur Conseil Supérieur des chemins de fer pour boucher le trou fait dans nos finances par l'exploitation des voies ferrées. C'est pourquoi je demande à la Commission d'accord, bien entendu, avec M. Jeanneney, Rapporteur Spécial, de voter, dès aujourd'hui un projet de résolution extrêmement ferme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de ce projet de résolution.

M. BERTHELOT. J'approuve le texte qui vient de nous être lu, mais je me demande quels sont les travaux complémentaires dont l'exécution est rendue nécessaire par l'application de la loi de 8 heures. La dépense de 5 milliards dont on parle a-t-elle été

engagée ? Y a-t-il eu une autorisation du Parlement ?

M. JENOUVRIER. Je crois qu'il faut compter dans ces 5 milliards les suppléments à accorder aux entrepreneurs de travaux qui ne peuvent faire travailler leurs ouvriers que pendant 8 heures.

M. JEANNENEY. Je constate que l'administration des Travaux Publics qui est d'ordinaire très longue à répondre à nos demandes de renseignements, nous sort subitement et sans justification les chiffres énormes dont vient de parler M. le Rapporteur général. En ce qui concerne spécialement les deux réseaux de P.L.M. et du Nord, je crois qu'ils ont fait compter leurs déficits d'exploitation depuis 1914 dans les sommes pour lesquelles on présente aujourd'hui la note à payer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je me renseignerai à ce sujet.

M. BIENVENU-MARTIN. Si le Ministère considère qu'une économie de 600 millions est possible sur les frais de personnel, pourquoi cette économie n'est-elle pas déjà réalisée? L'inertie des Compagnies et de l'Etat ne doit pas rester sans sanctions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les 720 frs d'indemnité de cherté de vie ont été maintenues aux cheminots comme aux fonctionnaires malgré nous après le relèvement général des traitements.

M. LE PRESIDENT fait observer que les chiffres sur lesquels s'est appuyé M. le Rapporteur général

lui ont été communiqués verbalement et non pas dans un document officiel; que, dans ces conditions, il sera prudent de ne pas les faire figurer dans un projet de résolution qui sera publié. (Adhésion.)

Les dépenses de personnel dans les chemins de fer ont été considérablement augmentées, d'une part, par l'application de la loi de 8 heures, d'autre part par les embauchages beaucoup trop nombreux du moment de la démobilisation.

La Commission adopte à l'unanimité le projet de résolution avec le texte suivant, qui sera communiqué aux Ministres des Travaux Publics et des Finances et au Président du Conseil et publié dans la presse :

"La Commission des Finances,

"Considérant que le déficit des chemins de fer s'est élevé, en 1920, à plus de 3 milliards 100 millions pour l'ensemble des réseaux;

"Que la part du seul réseau de l'Etat dans ce déficit est d'environ 800 millions;

"Que l'application de la loi de huit heures sur l'ensemble des réseaux entraîne, d'après les déclarations mêmes de l'Administration, un supplément de dépenses très considérable;

"Que le déficit de l'ensemble des réseaux en 1921 continue d'être de 8 millions par jour;

"Qu'il est impossible de tolérer la continuation d'un pareil état de choses;

"Que le projet de régime nouveau des chemins de fer n'a pas été étudié par le Ministère des Finances et que la Commission se trouve empêchée de donner son avis sur ce projet, tant que le Ministre des Finances n'a pas fait connaître le sien;

"Mais qu'il n'est pas nécessaire d'attendre ce régime nouveau pour prendre immédiatement les mesures qui s'imposent;

"Est d'avis que le déficit des chemins de fer, compte tenu de la diminution des dépenses dues à des causes extérieures, telles que la baisse du prix du charbon et d'autres matières premières, doit être immédiatement comblé à l'aide de toutes les mesures nécessaires;

"Qu'il y a lieu notamment de procéder à une
"réduction et à une meilleure utilisation du personnel
"des réseaux et d'apporter, dans l'amplitude de la
"durée des services journaliers, les dérogations indis-
"pensables pour assurer le fonctionnement de nos trans-
"ports avec les effectifs strictement nécessaires ;

"Qu'il conviendra même d'envisager, jusqu'au
"retour à une situation normale, des dérogations plus
"étendues et d'autoriser, dans certains cas et pour
"certains services, des heures supplémentaires;

"Qu'il y a lieu de supprimer avec la plus
"grande sévérité, les faveurs de parcours dont jouis-
"sent, sur les divers réseaux, un trop grand nombre
"de personnes non qualifiées;

"Décide d'entendre à sa prochaine séance
"le Ministre des Travaux publics afin qu'il fasse con-
"naître les décisions du Gouvernement sur les questions
"ci-dessus exposées et qu'il indique, du reste, à la
"Commission, toutes les mesures complémentaires que le
"Gouvernement compte prendre, d'accord avec les direc-
"tions des réseaux, pour mettre fin à un état de choses
"ruineux pour le Trésor."

OBSERVATIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS
CONCEDES AUX MINISTRES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître à la
Commission qu'ayant lu dans le "Journal Officiel" du
9 Février un décret concédant un logement personnel à
titre gratuit au Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine
marchande il a, par lettre, demandé au Ministre des
Travaux Publics des explications à ce sujet. Le Mi-
nistre a répondu qu'il s'agissait de régulariser une
concession accordée sous le précédent ministère.

M. JEANNENEY Ajoute qu'il serait nécessaire
de rappeler aux Ministres qu'il convient d'apporter une
certaine discrétion dans les aménagements qu'ils font
exécuter aux frais de l'Etat à leur arrivée dans les
ministères.

